

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant permission de voirie et règlementant le  
stationnement et la circulation rue Necker****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise TOFFOLI domiciliée 7, route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES en date 24 avril 2026 pour des travaux de raccordement électrique Enedis.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Necker pour des travaux de raccordement électrique Enedis.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊT****Article 1 :**

L'entreprise TOFFOLI est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Necker pour exécuter des travaux de raccordement électrique le 30 avril 2026.

**Article 2 :**

Les travaux de raccordement électrique Enedis au droit du N°27 avenue Georges Clémenceau au côté rue Necker exécutés par l'entreprise TOFFOLI, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation****Rue Necker**

- La circulation sera interdite entre l'avenue Georges Clémenceau et le point de coordonnées GPS 43.200197, 2.766678.

**Article 4 : Stationnement**

- L'arrêt et le stationnement rue Necker seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise TOFFOLI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise TOFFOLI sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 6 :**


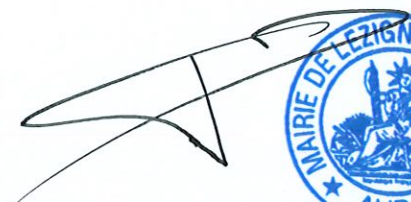
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TOFFOLI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 avril 2026.

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**